



Réponse PCASDIS Prime Covid 19 – IAT/IFTS

Nous avons questionné au mois de juin le directeur sur les possibilités d'attribution de la prime Covid 19 pour les agents du SDIS 83.

Nous avons fait le choix dans notre demande d'orienter l'attribution de cette prime aux agents PATS et de donner priorité, pour les SPP, à l'attribution de la prime de feu.

Par courrier ce jour, Mme la présidente du CADSIS nous répond, concernant la prime Covid 19, du choix de ne pas attribuer cette prime aux agents du SDIS 83. Un effort a été consenti en maintenant les titres restaurants aux agents en autorisation d'absence et en n'imposant pas la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés, comme le permettait l'ordonnance du 15 avril 2020.

Nous le regrettons. C'était une occasion de valoriser concrètement le travail d'une partie des personnels du SDIS 83.

Sur le second point concernant les heures d'IAT et d'IFTS, une réponse favorable a été accordée à notre sollicitation.

Pour cette année, les agents devront faire **18h au lieu des 24 h annuelles** de formation pour l'attribution de la part « formation de l'IAT et IFTS 2021 ».

Les heures déjà comptabilisées en IAT au-delà des 18h seront transformées en récupération.

S'engager à vos côtés, réussir ensemble

Les Autonomes

SYNDICAT
AUTONOME
SPP PATS

BP 653
83053 TOULON CEDEX

Tel: 06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org

Affilié à la FA-FPT & la FA-FP

Pour adhérer

